VÖV UTP
Verband öffentlicher Verkehr
Union des transports publics
Unione dei trasporti pubblici

R RTE 20913

Profil de végétation

RTE – Ouvrage de référence en matière de technique ferroviaire

R

RTE 20913

VÖV UTP
Verband öffentlicher Verkehr
Union des transports publics
Unione dei trasporti pubblici

Édité par UTP **Élaboré par** Groupe de projet RTE	**Édité le** 24.03.2025 **Approuvé par** PL RTE	**Subordonné à** – **Remplace** –
Distribution Entreprises ferroviaires de l'UTP Office fédéral des transports (OFT) Webshop RTE/téléchargement RTE (rte.utp.ch)	**Entrée en vigueur** Chaque entreprise de chemin de fer définit la date d'entrée en vigueur de cette réglementation en son sein.	**Versions linguistiques** d, f, i **Nombre de pages** 55

Profil de végétation



© UTP

Conditions d'utilisation relatives à l'ouvrage de référence en matière de technique ferroviaire (RTE)

Lors de l'utilisation des documents, il convient de garder à l'esprit qu'ils ont été rédigés pour répondre exclusivement aux besoins des chemins de fer et des entreprises de transports publics suisses et qu'ils sont réservés à cet usage. Par conséquent, une utilisation correcte suppose d'avoir suivi une formation tant théorique que pratique dans ce domaine. L'ouvrage de référence RTE se limite à deux niveaux de documents:

- Les documents R viennent compléter ou améliorer les prescriptions souveraines et les normes techniques. Les instructions qu'ils donnent doivent être suivies comme tout règlement.
- Les documents D comprennent des manuels et des documentations servant de recommandations ou d'aides dans le quotidien professionnel ou, à titre exceptionnel, reflètent l'état de la technique et représentent la vraie pratique en vue d'une standardisation.

Les formulations masculines employées dans le présent document valent sans discrimination pour les personnes de tous les sexes.

L'Union des transports publics (UTP) et les personnes ayant participé à l'élaboration de la présente réglementation de l'Ouvrage de référence en matière de technique ferroviaire (RTE) ne sont pas responsables des dommages pouvant résulter de l'utilisation des informations tirées de la réglementation. Aucune garantie n'est donnée quant au fait que les indications fournies soient complètes et exactes.

Groupe de projet RTE

Direction

Karin Hilfiker, Chemins de fer fédéraux suisses (CFF), Berne (jusqu'au 31.07.2022)
Waldstudio GmbH, Wabern (à partir du 01.09.2022)

Membres

Philipp Anderegg, Schweizerische Südostbahn (SOB), Saint-Gall
Maya Hürzeler, Office fédéral des transports (OFT), Ittigen
Franziska Nyfeler, Sihltal Zürich Uetliberg Bahn (SZU), Zurich
Pascal Sydler, BLS SA, Berne
Regina Weber, Chemins de fer fédéraux suisses (CFF), Berne (à partir du 01.03.2023)
Thomas Wyss, Chemins de fer fédéraux suisses (CFF), Berne (à partir du 01.03.2023)
Gilbert Zimmermann, Chemins de fer rhétiques (RhB), Coire

Assistance de projet

!Frappant AG, Berne

Traduction

Trad8, Delémont

Photo de couverture

Thomas Wyss, Chemins de fer fédéraux suisses (CFF), Berne

Révision

Dr. Senta C. Haldimann, Union des transports publics (UTP), Berne
Laura Hochuli Pochon, Chemins de fer fédéraux suisses (CFF), Berne

Éditeur

Union des transports publics (UTP)
Domaine Technique ferroviaire
Dählhölzliweg 12, 3005 Berne
www.utp.ch, RTE@utp.ch

Webshop RTE/téléchargement RTE

rte.utp.ch

ISBN 978-3-907469-25-5

© Union des transports publics, Berne, mars 2025

Historique des modifications

Édité le	Modifications
24.03.2025	1re édition

© UTP

Avant-propos

Le profil de végétation est défini comme un profil d'espace libre de végétation dans la norme VSS 71240 «Entretien des espaces verts de l'infrastructure ferroviaire. Végétation non ligneuse, haies et buissons» du 31 mars 2019. Sa mise en œuvre pour les forêts, les bosquets et les arbres isolés dans la bande de sécurité était jusqu'à présent réglementée dans la directive I-20025 des CFF. Le contenu de cette directive a été transposé dans la présente réglementation R RTE 20913 et les profils de végétation ont été développés selon les nouvelles exigences.

Berne, le 24 mars 2025

© UTP

1 Généralités 9
1.1 Buts de la présente réglementation 9
1.2 Pesée des intérêts 10
1.3 Utilisation 10
1.3.1 Champ d'application 10
1.3.2 Application chez les gestionnaires d'infrastructure 10
1.3.3 Remplacement des prescriptions existantes 10
2 Bases 11
2.1 Réglementations souveraines 11
2.2 Normes 12
2.3 Réglementations RTE et réglementations des chemins de fer 12
2.4 Directives et fiches 12
2.5 Autres bases utilisées de manière limitée 13
3 Abréviations et termes 14
3.1 Abréviations 14
3.2 Termes 14
4 Profils de végétation 17
4.1 Définition 17
4.2 Aperçu des profils de végétation 18
4.3 Déduction 18
4.3.1 Distances 18
4.3.2 Ligne de profil: pied et inclinaison 18
4.4 Mesures générales d'entretien à l'intérieur de la bande de sécurité 20
4.5 Profil de végétation 1 22
4.6 Profil de végétation 2 23
4.7 Profil de végétation 3 25
4.8 Particularités 27
4.8.1 Champ d'application 27
4.8.2 Ouvrages d'art 27
4.8.3 Montagne et/ou forêt protectrice 30
4.8.4 Zone d'habitation 30
4.9 Attribution de profils de végétation par tronçon 32
5 Nouvelles plantations et plantations de compensation 33
6 De la surveillance à la mesure 34
7 Sécurité 35

 © UTP

Annexes A1 – A3 (général)..... 36

A1 Déduction de la ligne de profil pour les tranchées et les remblais..... 36

A2 Instructions pour l'attribution de profils de végétation par tronçon 38

A2.1 Principes 38
A2.2 Bases..... 38
A2.3 Schéma de points 38

A3 Exemple de table des matières d'une convention d'entretien 42

Annexes A4 – A5 (spécifique aux CFF) 43

A4 Carte des PV du réseau des CFF..... 43

A5 Complément au chapitre 5 «Nouvelles plantations et plantations de compensation»..... 44

A5.1 Classe 1: hauteur d'arbre > 25 m..... 45
A5.2 Classe 2: hauteur d'arbre 16 m-24 m..... 46
A5.3 Classe 3: hauteur d'arbre 8-15 m..... 47
A5.4 Classe 4: hauteur d'arbuste 3 m-7 m 48
A5.5 Classe 5: hauteur d'arbuste max. 3 m..... 49

Modèles..... 50

 © UTP